



**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

**CONDENSE DES DELIBERATIONS
DU 24 JUIN 2009**

**Séance du mercredi 24 juin 2009 à 10h00
FOYER DE QUISSAC**

L / an deux mille neuf et le vingt quatre juin, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis sous la présidence de séance de Monsieur Claude BARRAL, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 15 JUIN 2009 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET <i>Député</i> <i>Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président du SIAV</i>	X		
- M. Jean-Marcel CASTET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Yvon PRADEILLE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Frédéric LAFFORGUE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges VINCENT <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	

Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard – Vice-président du SIAV</i>			X
- M. Jean DENAT <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Patrick BONTON <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		
- M. Léopold ROSSO <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Lionel JEAN <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>		X	
- M. Olivier GAILLARD <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Damien ALARY , <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- M. Rémy MENVIEL <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William TOULOUSE <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William DUMAS <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Bruno OLIVIERI , <i>Maire de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>		X	
- M. Thierry BRESSON , <i>Mairie de Ferrières les Verreries, suppléant</i>			X
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Mairie de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- M. Roland CASTANET , <i>Mairie de Cros, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire,</i>	X		
- M. Georges FAURE , <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Roger CANTO , <i>Mairie de Villevieille pour la CCP de Sommières, titulaire</i>			X
- M. Sandrine BETEILLE , <i>Maire de Lecques pour la CCP de Sommières, suppléante</i>		X	
- M. Joël ROUDIL , <i>Maire de Carnas pour le Syndicat du Quiquillhan, titulaire</i>		X	
- M. Alain BOURELLY , <i>Maire de Savignargues pour le Syndicat du Bay, suppléant</i>	X		
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- M. Alain NAVAS , <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>	X		
- M. Marc JONGET , <i>Maire de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Serge FONT , <i>Mairie de Saint Séries, suppléant</i>	X		
- M. Didier LAMBERT , <i>Mairie de Galargues, titulaire</i>	X		
- M. Samuel FEUILLADE , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, suppléant</i>		X	
- Mme Reine BOUVIER , <i>Maire de Le Cailar, titulaire</i>	X		
- M. André DELLA SANTINA , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>			X
- M. René POURREAU , <i>Maire de Gallargues le Montueux, titulaire</i>		X	
- M. Jean-Claude LOMBARD , <i>Mairie d'Aimargues, suppléant,</i>	X		
- Mme. Bernadette VIGNON , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean-Pierre NAVAS , <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>		X	
- M. Richard PITAVAL , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>			X
- M. Yves HERNANDEZ , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, suppléant</i>	X		

DELIBERATION N°2009/03/N°01

Objet : Plans de financement

1) Nouveaux plans de financement :

Réhabilitation des 2 seuils Sommières – Complément

Montant : 145 000 euros H.T :

Agence de l'Eau :	30%	43 500,00 €
Autofinancement :	70%	
CG 34 :	28%	40 600,00 €
CG 30 (8%)+ SMD (20%) :	28%	40 600,00 €
<i>(Répartition : CG30 : 8% 11 600 € SMD : 20% : 29 000€ = 40 600 €)</i>		
CCPS :	4%	5 800,00 €
+ SMD :	10%	14 500,00 €
TOTAL :	100%	145 000,00 €

Etude prospective préservation de la ressource sur le bassin versant du Crespenou :

Montant : 36 000 euros TTC :

Agence de l'Eau :	50%	18 000,00 €
Région L.R :	20%	7 200,00 €
Autofinancement :	30%	
CG30 :	10%	3 600,00 €
CG34 :	10%	3 600,00 €
Communes concernées :	10%	3 600,00 €
<i>(Monoblet, Fressac, Durfort)</i>		
TOTAL :	100%	36 000,00 € TTC

Etude hydraulique Brestalou : Montant 35 000 euros H.T

Etat :	40%	14 000,00 €
Région L.R :	20%	7 000,00 €
Autofinancement :	40%	
CG30 : 1/3	13,33%	4 665,50 €
CG34 : 1/3	13,33%	4 665,50 €
Communes : 1/3	13,34%	4 670,00 €
<i>(Claret, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières, Corconne, Brouzet les Quissac, Sardan, Orthoux-Sérignac-Quilhan)</i>		
TOTAL :	100%	35 000,00 € HT

Création de zones de surverse –basse plaine du Vidourle :

Aimargues : Montant 9 135 000 euros H.T

FEDER :	30%	2 740 500 €	
ETAT :	40%	3 654 000 €	
REGION L.R :	<u>20%</u>	1 827 000 €	
	90%		
Autofinancement :	10%		
(Répartition :	CG 30	05%	456 750 €
	CG 34	05%	456 750 €
TOTAL :	100%	9 135 000 € HT	

Gallargues Le Montueux : Montant 7 400 000 € H.T

FEDER :	30%	2 220 000 €
ETAT :	40%	2 960 000 €
Région L.R :	<u>20 %</u>	1 480 000 €
	90 %	
Autofinancement :	10%	
CG 30	05%	370 000 €
CG 34 :	<u>05%</u>	<u>370 000 €</u>
TOTAL :	100%	7 400 000 € HT

2) Modification plans de financement

Personnels Plan Vidourle (Budget de fonctionnement) : Montant : 189 789 € H.T

Europe :	20% (au lieu de 10%)	37 957,80 €
Etat :	20% (au lieu de 30%)	37 957,80 €
SIAV :	60%	113 873,40 €
CG30 : 1/3		
CG34 : 1/3		
Communes : 1/3		
TOTAL :	100%	189 789,00 € H.T

Ruisseau le Micou : Montant : 9 568 €

Part Départements :

Hérault :	CG 34 :	33,00%	3 157 €
Gard :	CG30 :	6,60% (au lieu de 26,4%)	631 €
	SMD :	26,4%(au lieu de 6,6%)	2 526 €
S/TOTAL :		33,0%	3 157 €
Part Communes :	SIAVA de Quissac :	27,2%	2 603 €
	SMD :	6,8%	651 €
S/TOTAL :		34%	3 254 €
TOTAL :		100%	9 568 €

Etude hydraulique Vistre/Le Cailar : Montant 100 000 €

CG 34 : 50 000 €
CG 30 : 50 000 €

Etude hydraulique Sommières protection route d'Aubais : Montant 120 000 €

CG 34 : 60 000 €
CG 30 : 60 000 €

**Etude station d'épuration à Sommières, Villevieille, Saussines et Boisseron :
Montant 25 000 €**

Agence de l'eau : 50% 12 500,00 €
CG 30 : 4 166,66 €
CG 34 : 4 166,66 €
SIAV : 4 166,66 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ces plans de financement

DELIBERATION N°2009/03/02

Objet : Ligne de trésorerie

La phase opérationnelle du Plan Vidourle s'accroît notamment avec le transfert de crédits au Syndicat pour un montant de 4.500.000 euros supplémentaires.

Actuellement, les travaux de consolidation de la digue à Saint Laurent d'Aigouze étant terminés, ce sont ceux de la protection de la ville de Lunel qui s'effectueront pour un montant prévu de l'ordre de 5.000.000 d'euros.

Par ailleurs, les procédures relatives aux infrastructures nouvelles concernant les zones de surverse de Gallargues le Montueux et la réalisation de la digue ISP de Marsillargues laissent présager le début de ces opérations courant 2010.

Dès lors, le volume financier engagé est particulièrement important et des avances de trésorerie seront nécessaires pour assurer tous les paiements dans les délais légaux en attente des aides prévues.

Dans ce contexte, il est proposé au comité syndical de contracter une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros en remplacement de celle qui arrive à terme.

Plusieurs établissements ont été consultés, trois ont répondu et il s'avère que les meilleures offres sont les suivantes :

- la Caisse d'Epargne, pour un montant de 2 000 000 €, sur une durée d'un an avec un taux de marge de 1,30 % qui s'ajoute le taux moyen mensuel du marché monétaire (euribor à 3 mois)

Une commission de gestion de 0,10% du montant de la ligne sera également appliquée à la première utilisation.

- la banque DEXIA, pour un montant de 1 000 000 €, sur une durée d'un an avec un taux de marge de 1,40 %, 2 000 € de frais d'engagement soit 0,20 % qui s'ajoutent au taux EONIA

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette ligne de trésorerie.

DELIBERATION N°2009/03/03

Objet : Affectation des résultats

Lors de la séance du comité syndical du 27 mars 2009, le document comptable retraçant les écritures passées sur l'exercice 2008, à savoir, le compte administratif et le compte de gestion ont été soumis au vote de l'assemblée et votés.

Ces documents faisaient apparaître une analogie de résultats pour chacune des sections concernées.

Section de fonctionnement

- Excédent : 118.060,09

Section d'investissement

- Excédent : 57.511,88

Considérant les tensions financières observées en section de fonctionnement lors du vote du compte administratif, il n'est donc pas proposé d'effectuer un virement en section d'investissement.

Dès lors, les excédents 2008 seront affectés entièrement en 2009 sur chaque section considérée :

Section de fonctionnement : +118.060,09

Section d'investissement : + 57.511,88

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider l'affectation des résultats ci-dessus

DELIBERATION N°2009/03/04

Objet : Classement démographique du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV).

En 1989, les départements du Gard et de l'Hérault créèrent par délibérations concordantes, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, Etablissement Public Administratif Interdépartemental régi par les articles L.5421.1 et L 5421.6 du code Général des Collectivités Territoriales. Son administration fut dès lors assurée par 12 conseillers généraux élus à cet effet.

Conformément aux statuts modificatifs validés par arrêté Préfectoral N°98N00623, le 10 mars 1998, 12 représentants du collège des 95 communes du bassin versant représentant une population de plus de 120 000 habitants (près de 140.000 à ce jour) ont été à parité élus auprès des Conseillers Généraux dans un souci de transparence et d'élaboration d'un schéma global d'aménagement cohérent sur l'ensemble de ce territoire.

Les compétences exercées par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, les missions confiées notamment par la mise en place du projet global d'Aménagement retenu Projet Pilote national et qualifié d'exemplaire par le MEDAD ayant fait l'objet d'une convention entre l'Etat et les collectivités Régionales, Départementales et Communales ont nécessité des budgets annuels avoisinant les 15 millions d'euros et d'une équipe d'une vingtaine de personnes qualifiées.

En outre, un programme global d'aménagement de protection des populations à moyen terme a été validé à hauteur de 51 millions d'euros.

Ces compétences exigent que cet établissement puisse recruter et offrir un déroulement de carrière à des agents à haute technicité dans les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, relevant notamment des dispositions prévues aux articles 47 et 53 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret N°2000-487 du 2 juin 2000.

Or, c'est le critère démographique qui détermine souvent à lui seul, les possibilités de création et modalité de recrutement sur les emplois administratifs ou techniques de direction. La valeur juridique du critère démographique fixant les seuils en deçà ou au-delà desquels les agents peuvent exercer ou être détachés sur des emplois de direction, notamment fonctionnels, a été plusieurs fois confirmée par la jurisprudence du Conseil d'Etat. (Féd. CGT des services publics 27.10.89 – Département du Val de Marne 29.12.89 – Terver 30.05.94).

En outre, Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet Coordonnateur de bassin lors de son arrêté N°07-532 du 27 décembre 2007 a validé le périmètre d'intervention du SIAV en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin, premier label obtenu dans la Région Languedoc Roussillon.

« Cette évolution du classement démographique doit être particulièrement justifié (lettre du MEDAD du 11 janvier 2006 (copie ci-jointe) pour les établissements ayant obtenu la reconnaissance formelle de leur qualification d'Etablissement Public Territorial de Bassin en application de la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003 et qui sont constitués pour faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau (article L.213-10 du Code de l'Environnement). »

Pour exemple, d'autres bassins non plus importants que le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle parfois non EPTB et sans compétence travaux ont obtenu leur classement démographique de 40 000 à 80 000 habitants : La Durance, La Meuse, La Sevre Nantaise, La Sèvre Niortaise ou La Vilaine

Ainsi La Sevre Nantaise d'un nombre d'agents inférieur (14 au lieu de 20) et d'un budget moins important (2,3 au lieu de 10 millions d'euros) a bénéficié d'une autorisation de classement démographique de 40 000 à 80 000 habitants le 9 août 2005.

Sur ces fondements, en accord avec Monsieur le Préfet du Gard, en vertu de la nature juridique et des compétences qui lui sont dévolues par les textes et après avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité :

- de demander le classement du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle dans la catégorie démographique de 40 000 à 80 000 habitants par égalité de traitement avec les autres établissements Publics Territoriaux de Bassin,
- d'autoriser les Présidents à entreprendre toute demande officielle notamment auprès de Monsieur le Préfet en vue d'une mise en œuvre de ce classement ;
- d'autoriser les Présidents à signer toutes les pièces afférentes.

DELIBERATION N°2009/03/05

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Marsillargues et Saint-Laurent-d'Aigouze / Zones de surverse et digue de 1^{er} rang / CAO / Résultats

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sur le choix d'un bureau d'études pour établir une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'étude des digues de premier rang et des zones de surverse en aval de la RN 113 sur les communes de Marsillargues et Saint-Laurent-d'Aigouze.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du 15 avril 2009.

Douze bureaux d'études ont retiré le dossier, trois ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 15 juin 2009 à 12 heures.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de chaque bureau d'études :

N°	Candidats	Montant (en €)		
		HT	Montant total TTC	Choix 1 ^{ère} enveloppe
1	BG Ingénieurs Conseils	164 000,00	196 144,00	Admise
2	ISL	199 640,00	238 769,44	Admise
3	BRL i	167 325,00	200 120,70	Admise

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, décrites dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, notée sur 10 avec une pondération de 50 %.
2. les délais de réalisation, notés sur 10 avec une pondération de 30 %.
3. le prix des prestations, noté sur 10 avec une pondération de 20 %.

L'analyse des critères énoncés précédemment donne, après pondération, la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

N° ordre	Candidats	Offre HT	Valeur tech.	Délais	Prix	Total sur 10	Classement
			50%	30%	20%		
1	BG Ingénieurs Conseils	164 000,00	4,00	0,00	2,00	6,00	3
2	ISL	199 640,00	4,25	3,00	0,00	7,25	2
3	BRL i	167 325,00	4,50	2,64	1,81	8,95	1

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre du bureau d'études **BRL Ingénierie pour un montant de 167 325,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au bureau d'études BRL Ingénierie afin de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre complète pour les digues de 1^{er} rang et les zones de surverse situées en aval de la RN 113 sur les communes de Marsillargues et Saint-Laurent-d'Aigouze pour un montant de 167 325,00 € HT.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

DELIBERATION N°2009/03/06

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Lunel / Digue ISP - Station de pompage / Avenants / CAO

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, suite aux inondations de septembre 2002, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) réalise une opération de confortement de la digue ISP de Lunel.

Pour mener à bien cette action le SIAV a passé des marchés de travaux spécifiques à chaque type d'intervention avec :

1. Le groupement d'entreprises VALERIAN / SNGC / LA COMPAGNIE DES FORESTIERS / ATP ENVIRONNEMENT pour la réalisation de la digue ISP de Lunel.

Le montant de ce marché est de 2 515 105,82 € HT.

Les travaux de confortement de ce tronçon de digue ont débuté par le débroussaillage et les premiers terrassements qui ont fait apparaître certains désordres dont il faut absolument remédier afin de pérenniser l'ouvrage futur.

Ces interventions complémentaires non prévues au marché initial concernent essentiellement :

a. Des contraintes pendant les travaux préparatoires :

- La réalisation de purges des fondations de l'ouvrage par rapport à des zones sableuses et des zones de dépôts de scories de l'ancienne station de pompage amont,
- Les dépôts de matériaux terreux et de gravats sur des terrains privés positionnés dans l'emprise du futur ouvrage,
- Les démolitions supplémentaires d'ancien ouvrage de vannage et de bâtiment dans le corps de la digue actuelle,
- La reprise de l'étanchéité de l'ancien passage hydraulique situé au niveau du bâtiment de l'auberge du pont de la RN 113.

b. Une volonté environnementale :

Avec une volonté de valoriser les matériaux découverts sur le site et pour éviter le transfert de camions supplémentaires sur le réseau routier dans le but d'évacuer des matériaux impropres à la construction d'une digue ; le SIAV a demandé au maître d'œuvre de réfléchir sur l'approvisionnement par l'entreprise d'une unité de transformation pour assurer le concassage et la valorisation de ces matériaux.

c. Une demande de la commune de Lunel :

Suite à la réunion en mairie de Lunel en présence des représentants élus de la commune (majorité+opposition), de l'association des sinistrés des inondations de septembre 2002 et du SIAV ; monsieur Le Maire de Lunel a demandé de prévoir une protection supplémentaire au droit de l'auberge du pont de RN 113 qui optimisera la sécurité hydraulique.

Le SIAV, à l'écoute de la demande communale, et au regard de la plus value sécuritaire apportée a prévu la fourniture et la mise en place d'un batardeau complémentaire au niveau du bâtiment existant avec la continuité de l'étanchéité des murs.

De ce fait, il a été proposé à la commission d'Appel d'Offre du 18 juin 2009 d'autoriser le Président à passer un avenant d'un montant de 373 000,00 € HT soit 14,83 % du marché initial correspondant aux travaux suivants :

➤ Terrassements	224 000,00 €
➤ Protection des talus	55 000,00 €
➤ Maçonnerie et divers	94 000,00 €

2. L'entreprise HY.ME.VI pour la réalisation de la station de pompage pour le ressuyage du secteur situé en aval de la digue ISP de Lunel.

Le montant de ce marché est de 142 810,00 € HT.

Les travaux de déplacement et de renforcement de cette station de pompage ont débuté par la réalisation du génie civil de l'ouvrage et la recherche de l'alimentation électrique pour assurer le fonctionnement des pompes.

Des interventions complémentaires non prévues au marché initial concernent essentiellement :

- La découverte d'un réseau électrique actuel, sous dimensionné, nécessite une reprise complète de la totalité du linéaire depuis le transformateur jusqu'à la station de pompage en cours de construction.
- Pour diminuer les nuisances visuelles et régler le problème de la présence des serres horticoles sur le tracé du futur câblage électrique, l'option retenue est l'enfouissement de l'alimentation sur la totalité du linéaire

De ce fait, il a été proposé à la commission d'Appel d'Offre du 18 juin 2009 d'autoriser le Président à passer un avenant d'un montant de 21 000,00 € HT soit 14,70 % du marché initial correspondant aux travaux suivants :

- | | |
|---------------------|-------------|
| ➤ Terrassements | 10 500,00 € |
| ➤ Câblage et essais | 10 500,00 € |

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide

1. Pour le confortement de la digue ISP de Lunel :

- d'autoriser le Président, suite à la décision de la CAO du 18 juin 2009, à signer l'avenant concernant le confortement de la digue ISP de Lunel avec le groupement d'entreprise Valérian / SNGC / La Compagnie des Forestiers / ATP Environnement pour un montant de 373 000,00 € HT ; soit 14,83 % du marché initial.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de cet avenant.

2. Pour le retrait de la station de pompage de Lunel :

- d'autoriser le Président, suite à la décision de la CAO du 18 juin 2009, à signer l'avenant concernant le retrait de la station de pompage de Lunel avec l'entreprise HY.ME.VI pour un montant de 21 000,00 € HT ; soit 14,70 % du marché initial.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de cet avenant

Il est à noter que les dépenses liées à ces avenants rentrent dans le cadre de la demande de financement initial du dossier de la digue ISP de Lunel.

DELIBERATION N°2009/03/07

Objet : Plan Vidourle – Basse vallée du Vidourle – Lunel – Digue 2nd rang – Acquisition foncières – Convention

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la réalisation de la digue de second rang sur la commune de Marsillargues est au programme des opérations.

Cet ouvrage permettra de diminuer l'aléa inondation sur les habitations de la commune.

Actuellement, la maîtrise foncière de cet aménagement est indispensable pour permettre de réaliser ces futurs travaux.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités dues à chaque propriétaire.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault à la mise en place de cette négociation foncière se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

Le montant de cette convention est de **30 000,00 €HT** dont la répartition financière de cette opération sera la suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture, soit 9 000,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit 21 000,00 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault une convention pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités des propriétaires pour la réalisation de la digue de second rang sur la commune de Lunel pour un montant de 21 000 € à la charge du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

DELIBERATION N°2009/03/08

Objet : Plan Vidourle – Basse vallée du Vidourle – Marsillargues – Digue ISP – Acquisition foncières – Convention

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la réalisation de la digue classée B, anciennement ISP, sur la commune de Marsillargues est au programme des opérations.

Cet ouvrage permettra de diminuer l'aléa inondation sur les habitations de la commune.

Actuellement, la maîtrise foncière de cet aménagement est indispensable pour permettre de réaliser ces futurs travaux.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités dues à chaque propriétaire.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault à la mise en place de cette négociation foncière se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

Le montant de cette convention est de **5 100,00 €HT** dont la répartition financière de cette opération sera la suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture, soit 1 500,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, et ses financeurs soit 3 600,00 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide

- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault une convention pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités des propriétaires pour la réalisation de la digue classée B et anciennement ISP sur la commune de Marsillargues pour un montant de 3 600 € à la charge du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle. Sous réserve de l'obtention des arrêtés de financement.

DELIBERATION N°2009/03/09

Objet : Plan Vidourle – Basse vallée du Vidourle – Marsillargues – Digue ISP – Acquisition foncières – Convention

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la réalisation de la digue classée B, anciennement ISP, sur la commune de Marsillargues est au programme des opérations.

Cet ouvrage permettra de diminuer l'aléa inondation sur les habitations de la commune.

Actuellement, la maîtrise foncière de cet aménagement est indispensable pour permettre de réaliser ces futurs travaux.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités dues à chaque propriétaire.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault à la mise en place de cette négociation foncière se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

Le montant de cette convention est de **5 100,00 €HT** dont la répartition financière de cette opération sera la suivante :

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture, soit 1 500,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, et ses financeurs soit 3 600,00 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide

- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault une convention pour la négociation foncière et le chiffrage des indemnités des propriétaires pour la réalisation de la digue classée B et anciennement ISP sur la commune de Marsillargues pour un montant de 3 600 € à la charge du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle. Sous réserve de l'obtention des arrêtés de financement.

DELIBERATION N°2009/03/10

Objet : Plan Vidourle – Basse Vallée du Vidourle – Vulnérabilité agricole et habitat diffus rive droite – Convention

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une étude sur la vulnérabilité agricole et l'habitat diffus est indispensable pour finaliser les digues de protection rapprochée à réaliser dans la basse vallée, en rive droite du Vidourle.

Ces ouvrages, ou digue de second rang, permettront de mettre en sécurité les zones urbanisées des communes de Lunel et Marsillargues.

En raison de l'activité de la Chambre d'Agriculture dans le monde agricole et des études déjà effectuées sur des exploitations par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault il a été demandé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Cette étude sur la vulnérabilité agricole et l'habitat diffus a pour but de compléter les études menées sur les digues de second rang et permettre de mettre en place des mesures compensatoires à l'aménagement de la basse vallée du Vidourle au niveau de cet habitat diffus.

Une participation financière de la Chambre d'Agriculture à la mise en place de cette étude se fait sur la base de 2 principes :

- ☞ Participation solidaire du monde agricole pour la recherche de solutions adaptées pour la lutte contre les inondations,
- ☞ Assistance au monde agricole dans les négociations.

Le montant de cette convention est de **5 000,00 € HT** avec une répartition suivante.

- 30 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture du Gard, soit un montant de 1 500,00 € HT
- 70 % pris en charge par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, soit un montant de 3 500,00 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault la convention pour l'étude sur la vulnérabilité agricole et l'habitat diffus en rive droite du Vidourle pour le montant de 3 500,00 € à la charge du syndicat.

DELIBERATION N°2009/03/11

Objet : RAPPORT ANNULE

DELIBERATION N°2009/03/12

Objet : Demande de financement ramassage de plastiques et détritrus

Depuis plusieurs années l'équipe verte du Syndicat installe des containers poubelles sur des sites fréquentés régulièrement par les promeneurs pêcheurs, baigneurs et utilisateurs diverses du cours d'eau.

Ces poubelles étaient relevées fréquemment par un prestataire sélectionné par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, ce dernier devait également procéder au nettoyage de certaines zones soumises à des dépôts sauvages.

Le marché arrivant à échéance, le Syndicat souhaite continuer cette prestation sur l'ensemble des sites suivants :

Ces sites répertoriés au nombre de 22 entre la commune du Grau du Roi et de Sauve sont détaillés ci-dessous :

1-Grâu du roi : Nettoyage rive droite le long de la D62 A sur 300 mètres (3 poubelles)

2-Pont de St Laurent d'Aigouze : Nettoyage de la rive gauche et de la rive droite sur 300 mètres en amont et en aval du pont.

Rive gauche : 2 poubelles en amont et 1 poubelle à l'aval

Rive droite : 1 poubelle à l'amont et 2 poubelles à l'aval

3-Pont de Marsillargues : Nettoyage de la rive gauche et de la rive droite sur 300 mètres, amont et aval du pont.

Rive gauche : 1 poubelle en amont et 1 poubelle à l'aval

Rive droite : 1 poubelle à l'amont et 3 poubelles à l'aval

4-Pont de l'ancienne voie ferrée de Marsillargues : Nettoyage de la rive droite sur 300 Mètres en amont du pont (1 poubelle sur le pont ; 1 dans le méandre en amont, 1 sur le parking digue face au cimetière et 1 en amont du bois de pins face au cimetière).

5-Pont de Lunel : Nettoyage de la rive gauche et de la rive droite (1 poubelle à l'aval immédiat) sur 50 Mètres en amont et en aval du pont .

Rive gauche : 1 poubelle à l'aval

Rive droite : 1 poubelle à l'aval

6-Moulin du juge : Nettoyage de la rive gauche et de la rive droite sur 50 mètres en amont et en aval.

Rive gauche : 2 poubelles (1 à l'arrêt de bus, 1 en amont de la protection végétale)

Rive droite : 1 poubelle à l'aval, non posée à l'heure actuelle, en attente la fin des travaux de la digue ISP

7-Moulin des aubes : Nettoyage de la rive gauche sur 100 mètres à l'aval (1 poubelle).

8-Moulin de Vendran : Rive gauche (1 poubelle)

9-Pont d'ambrussum : Nettoyage de la rive droite sur 50 mètres en amont et en aval du pont (1 poubelle).

10-Moulin de Liquis : Rive gauche (1 poubelle).

11-Pont Aubais/Villetelle : Nettoyage de la rive gauche et de la rive droite sur 300 mètres en aval du pont et 50 mètres en amont.

Rive gauche : 1 poubelle à l'amont

Rive droite : 1 poubelle à l'amont

12-Roque d'Aubais : Nettoyage de la rive droite sur 300 Mètres à l'aval du moulin (1 poubelle)

13-Moulin de Boisseron : Nettoyage de la rive gauche et de la rive droite sur 50 mètres en amont et en aval du seuil (1 poubelle sur le parking).

14-Pont de Sommières : Nettoyage de la plage rive gauche et droite sur 100 mètres.

Rive gauche : 1 poubelle à l'aval

Rive droite : 1 poubelle à l'aval

15-Seuil de gravevesse (sommieres) : rive gauche l'aval du seuil (2 poubelles) entre la passerelle des arènes et la passerelle piétonne du centre ville.

16-Zone d'expansion de crue (villevieille) : Nettoyage des aires de pique-nique situées sur les terrains du SIAV en amont immédiat du pont de la déviation de Sommières rive gauche (2 poubelles).

17-Pont de pattes (salinelles) : Nettoyage de la rive gauche sur 50 mètres en amont et en aval du pont (1 poubelle).

18-Futaie de chênes (salinelles) : Nettoyage de la rive droite sur 50 mètres en amont et en aval du chemin d'accès au cours d'eau (1 poubelle).

19-Seuil de Runel (salinelles) : Nettoyage de la rive droite sur 50 mètres à l'aval du pont submersible (1 poubelle).

20-Baignade de Iecques : rive droite (3 poubelles)

21-Aval pont vieux de quissac : rive gauche (2 poubelles)

22-Amont camping de Bagard : rive gauche (2 poubelles)

Cette prestation qui s'insère dans une démarche globale de préservation du milieu naturel permet de :

- supprimer tout risque de mobilisation des matériaux en cas de crue
- limiter la gêne constituée par ces dépôts pour l'exploitation des terres agricoles
- éviter des désordres sur les lieux habités, infrastructures, ouvrages d'art...
- limiter la propagation de ces matériaux dans le milieu naturel environnant
- résorber l'essentiel des dépôts de nature anthropique déposés par les crues
- limiter l'impact visuel des détritiques sur les zones fréquentées.

Cette opération de ramassage évaluée à 30 000 € pour une durée de 3 ans sera réalisée 1 fois par mois de novembre à avril et 2 fois par mois de mai à octobre.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de solliciter des financements sur cette opération auprès de l'agence de l'eau, du SMD, de l'ADEME et de la Région
- d'autoriser le Président à signer les pièces d'un marché après consultation sous la forme d'une procédure adaptée

DELIBERATION N°2009/03/13

Objet : Etude prospective préservation de la ressource sur le bassin versant du Crespenou (Monoblet, Durfort, Fressac)

Lors du comité syndical du 27 mars 2009, le comité syndical a décidé d'engager une étude pour la préservation de la ressource sur le Crespenou.

Cette étude se décomposait en 2 tranches :

- tranche ferme : étiage 2009

étude sur le fonctionnement des milieux associés au cours d'eau, niveau d'exploitation de la ressource, fonctionnement et impact d'exploitation des captages sur le débit et les milieux

- tranche conditionnelle : 2010

étude sur les possibilités de raccordement de la commune de Monoblet à d'autres ressources sans impacts pour le milieu naturel

- possibilité de ressources alternatives (zone de forage, caractéristiques hydrogéologiques) et estimation de leur débit
- interconnexion existante et à construire
- estimatif des travaux à réaliser (forage et raccordement)
- étude avantage coût bénéfice

Le coût de cette étude avait été évalué à 65 000 € TTC

Les services du Conseil Général du Gard nous ont sollicités afin que le SIAV passe un marché seulement sur la tranche ferme.

En effet, il convient tout d'abord d'étudier précisément les relations complexes entre les ressources profondes et les écoulements superficiels avant d'engager des recherches de ressources alternatives.

De plus, il apparaît possible qu'à l'issue de l'étude sur les relations entre eaux profondes et eaux superficielles, le Conseil Général du Gard se porte maître d'ouvrage sur la partie recherche d'une ressource alternative et alimentation en eau potable.

Dès lors, l'estimatif initial de 65 000 € TTC est ramené à 36 000 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

Maître d'ouvrage SIAV :	30 %
<small>(CG30 10%, CG34 10%, communes concernées 10% soit 3,33 % par commune)</small>	
Agence de l'eau :	50 %
Région :	20 %

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide

- d'annuler la délibération n°2009/02/06 initialement adoptée sur ce projet
- de nous porter maître d'ouvrage de cette étude qui va débiter fin juin / début juillet 2009
- d'inscrire cette dépense au BS 2009
- de passer une convention de partenariat et de financement avec les 3 communes concernées
- de solliciter les aides de nos partenaires selon le plan de financement ci-dessus
- de solliciter une dérogation pour lancer cette étude à l'été 2009 et débiter avant les arrêtés attributifs
- d'autoriser le Président à signer les pièces de ce marché

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL.